

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 11 janvier 2022, à 19 h 30, par voie de vidéoconférence.

Sont présents à cette vidéoconférence: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Robert, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par voie de vidéoconférence, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-01-01

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire, monsieur Alain Robert, vérifie le quorum et ouvre la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par décret et continue de s'appliquer jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux y mette fin;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence et qu'une diffusion des délibérations soit disponible dès que possible après la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 15 ET 16 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 15 décembre à 19 h 00 et 19 h 30 ainsi que de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux des séances extraordinaires tenues le 15 et 16 décembre 2021 soient adoptés tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Étant donné que la séance est tenue à huis clos, aucune question avant la tenue de l'assemblée n'a été reçue.

Rés. 2022-01-04

ADOPTION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2021 ET DU 1^{ER} AU 10 JANVIER 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés pour la période du 15 au 31 décembre 2021, au montant 517 983.34 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

QUE le bordereau des comptes payés pour la période du 1^{er} au 10 janvier 2022, au montant de 138 088.53 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Que ces bordereaux portant le numéro 2022-01-04 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132 POUR FIXER LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE 2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le budget pour l'exercice financier 2022 en date du 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la présentation et le dépôt dudit projet de règlement ont été faits lors de cette séance du conseil extraordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2021 et que des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité, d'adopter le règlement 132 pour fixer les différents taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice 2022.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-06

TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de fixer le taux d'intérêt à 12 % et applicable sur tout arrérages de taxe, de compensation et toute autre somme due à la municipalité.

ADOPTÉE

A.M. 2022-01-07

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller, Guy Leroux, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

L'objet du règlement vise la révision du code d'éthique et de déontologie suite à l'élection du 7 novembre 2021. Toute municipalité locale doit avant le 1^{er} mars 2022, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (art. 13 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*)

Un projet de règlement est déposé séance tenante et des copies sont mises à la disposition du public.

Rés. 2022-01-08

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité:

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM;

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-09

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-01-08, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité:

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 750 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-10

**ACHAT TERRAIN EXCELDOR- LOT 4 666 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC, rue Sainte-Anne
AUTORISATION SIGNATAIRE (MAIRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait en 2010 cédé le terrain lot 4 666 599 du cadastre du Québec, rue Sainte-Anne à Exceldor Coopérative afin d'étendre ses activités;

CONSIDÉRANT QU'Exceldor Coopérative cessera ses activités à l'usine de Saint-Damase éventuellement;

CONSIDÉRANT les conditions spécifiées dans le courriel daté du 15 décembre 2021 et accepté par le vendeur dans le courriel daté du 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'Exceldor Coopérative n'a pas utilisé le terrain à ses fins, que la clôture n'a pas été déplacée et que la Municipalité a pu utiliser le terrain en n'étant plus propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'il est à l'avantage de la Municipalité de reprendre ce terrain afin de maintenir les services offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Damase procède à l'achat du lot 4 666 599 du cadastre du Québec, situé rue Sainte-Anne, propriété d'Exceldor Coopérative, pour la somme de 470 000 \$ plus taxes applicables, et d'en autoriser le paiement;

QUE les modalités de paiement soient les suivantes: le montant sera payable en trois versements. Le premier versement à la signature de l'acte notarié, le deuxième versement, le 1^{er} avril 2023 et le dernier versement le 1^{er} avril 2024 le tout sans intérêts. Les taxes applicables seront payables au premier versement;

QUE la notaire Me Monique Corbeil de l'étude des notaires Allard, Corbeil, Perras notaires inc. soit mandatée pour procéder à la rédaction de l'acte de vente;

QUE monsieur le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin d'en effectuer le paiement soient prises à même le surplus accumulé non affecté;

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-11

**MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION –
CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 6, AXE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT les travaux de mise aux normes de l'usine de filtration par AXE Construction;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Cormier, ingénieure et chargée de projets au dossier de la firme EXP, de procéder au paiement du certificat no 6, daté du 7 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité:

De procéder au paiement du certificat no 6, au montant de 999 188,49 \$ taxes incluses dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-12

AUTORISATION SIGNATAIRE SOCIÉTÉ ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer les signataires autorisés à la Société d'Assurance Automobile du Québec pour tous documents relatifs aux véhicules et aux certificats d'immatriculation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Beauregard, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Forcier, ou monsieur Jean-François Allard, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Damase, les certificats d'immatriculation et autres documents relatifs aux véhicules municipaux auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec;

QUE cette autorisation inclut notamment les certificats et autres documents requis par ladite Société lors d'achat, de vente, d'échange, de remisage, de renouvellement, etc.;

QUE cette résolution abroge la résolution numéro 2018-04-037.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-13

AFFICHAGE D'UN POSTE DE JOURNALIER SAISONNIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins en personnel pour la prochaine saison au département des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de procéder à l'affichage d'un poste de journalier saisonnier aux travaux publics.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-14

APPROBATION DEVIS APPAREILS RESPIRATOIRES-APRIA

CONSIDÉRANT que le devis pour la fourniture d'appareils de protection respiratoire est présenté à ce conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder au dépôt du devis sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans un journal régional;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit nommée responsable en octroi de contrat afin de fournir les informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres;

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-15

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
DOSSIER NO : 2021-54017-16-0446**

ATTENDU QUE le ministère des Transports par sa lettre datée du 21 juin 2021 accorde une aide financière maximale de 13 445 \$ pour l'entretien des routes locales;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Damase informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

Rés. 2022-01-16

**HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-
AJOUT PLAGE HORAIRE**

CONSIDÉRANT la formation que la Responsable, a reçue du Réseau Biblio Montérégie concernant le programme Biblio-Qualité qui vise à offrir les meilleurs services possibles à nos abonnés en tenant compte de la population;

CONSIDÉRANT le fait que nous sommes bien considérés dans toutes les catégories du programme Biblio-Qualité à l'exception du nombre d'heures d'ouverture et du nombre d'heures de travail par les salariées et bénévoles;

CONSIDÉRANT que le nombre d'heures travaillées dépend en grande partie des plages horaires de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que, selon la population actuelle de la municipalité, le nombre d'heures d'ouverture devrait être de 15 heures par semaine pour atteindre le niveau « de base » 20 pour « bon » et 25 pour « excellent » alors que nous ne sommes présentement qu'à 10 heures seulement hebdomadairement;

CONSIDÉRANT que le nombre d'abonnés de la biblio a augmenté;

CONSIDÉRANT que les damasiens qui voudraient se servir de l'imprimante 3D sont très limités avec seulement 2 heures d'ouverture à la fois;

CONSIDÉRANT que notre offre de service augmente sans cesse, avec les jeux en 2021 et une grainothèque en 2022;

CONSIDÉRANT que plusieurs lundis et mercredis soir (et beaucoup de samedis matin) sont déjà très achalandés;

CONSIDÉRANT que des jeunes et des parents ont manifesté le souhait de pouvoir s'arrêter à la biblio après l'école ou le travail;

CONSIDÉRANT que selon les statistiques du Réseau Biblio Montérégie, le jeudi soir est l'une des plages horaires les plus populaires dans les autres bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle bénévoles est prête à ouvrir une nouvelle plage horaire le jeudi soir;

CONSIDÉRANT que les bénévoles acceptent d'augmenter leurs plages horaires le mercredi;

CONSIDÉRANT que la contribution des personnes mentionnées ci-haut permettrait de passer de 10 heures à 16 heures d'ouverture par semaine, nous permettant de dépasser, de peu, le niveau « de base » demandé par le Réseau Biblio Montérégie;

CONSIDÉRANT que la responsable a pour mandat d'améliorer les services de la bibliothèque, son accessibilité et la satisfaction des abonnés et que l'augmentation des plages horaires serait un atout précieux en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'ajuster le règlement concernant les heures d'ouverture de la bibliothèque afin de modifier l'horaire du mercredi et du jeudi de la façon suivante :

Mercredi : 13h à 19h30

Jeudi : 16h à 19h30

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

Rés. 2022-01-17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

M. Alain Robert
Maire

Mme Johanne Beaugard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Robert, maire